

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 31 mars 2016.

L'an deux mil seize, le 31 mars, à 19 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 22/03/2016

Date d'affichage : 11/04/2016

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, BON Cathy, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, NICOLAS Claire, HALLUIN Vincent, LABROQUERE Michèle, MOIZE Fanny, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique, PETIT Arnaud.

ABSENT : NIVEAU Stéphane, NICOLAS Claire.

Secrétaire de séance : REGARD Bernard.

Avant de débiter la séance, le Maire rappelle la démission de GALAS Anthony de son poste de conseiller municipal à compter du 17/03/2016 suite à la réception de son courrier dans lequel il explique les motivations de sa démission. Le Maire indique ne pas vouloir ajouter de commentaires. Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Arnaud PETIT, au titre de suivant de la liste des élections municipales 2014, est nommé conseiller municipal à compter du 17/03/2016. L'ensemble des membres du conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la nomination de PETIT Arnaud dans les commissions municipales qu'il souhaite.

Les membres du conseil ayant donné leur accord, le Maire propose de procéder de suite à ces nominations.

Arnaud PETIT souhaite être membre de la commission « voirie-déneigement, travaux bâtiments » et intégrer le conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'inscription de PETIT Arnaud à la commission « voirie-déneigement, travaux bâtiments » et sa nomination au conseil d'administration du CCAS en remplacement de GALAS Anthony.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2016 :

V. BOUVRET souhaite voir modifier, page 6 question 2016-010 sur le schéma de mutualisation des services, paragraphe 2, ses propos qui ne correspondent pas à ce qu'elle a avancé. Elle a déclaré : « la communauté de communes avait voté la gestion en régie directe de l'Espace des mondes polaires durant 2 ou 3 ans et qu'un point devra être effectué à l'issue de cette période ».

Après intégration de ces modifications, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2016-012 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M14 2015:

S. SOUFALIS communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2015 qui s'établissent ainsi qu'il suit

	Dépenses	Recettes
Report 2014 investissement	409 487.65	
Fonctionnement	1 342 304.35	1 587 830.60
Résultat de fonctionnement		245 526.25
Investissement	2 197 695.31	2 801 049.85
Résultat d'investissement	193 866.89	

et donne les explications nécessaires avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal. S. SOUFALIS rappelle que l'excédent de fonctionnement (autofinancement) doit couvrir, pour le moins, le montant du capital à rembourser, faute de quoi la commune devrait trouver d'autres financements hors emprunt pour ne pas augmenter la dette.

B. REGARD intervient pour préciser que la section de fonctionnement doit couvrir le remboursement du montant du capital et que la commune, contrairement à l'Etat, n'a pas le droit de recourir à l'emprunt pour rembourser ses prêts. Il précise que l'on est en pas là, heureusement.

C. GARNIER demande des explications sur les montants indiqués dans la colonne « crédits annulés » du document budgétaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Michèle LABROQUERE, Présidente de séance, soumet le compte administratif 2015 au vote du Conseil Municipal. Aucune question ou remarque n'étant formulée, elle propose de procéder au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif M14 2015 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 245 526.25 € et un excédent d'investissement de 193 866.89 €.

2016-013 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Le Maire expose au conseil municipal :

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 0 €
- que les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 245 526.25 €

alors l'exercice 2015 a généré un excédent de fonctionnement de 245 526.25 €

Après en avoir délibéré, **le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :**

1) S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- soit **prioritairement** au compte 1068: 0 €
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 0 €

2) S'il n'y a pas de déficit d'investissement à résorber et un solde disponible :

- soit **en réserve** au compte 1068 : 245 526.25 €
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 0 €

2016-014 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 2015 DU COMPTABLE, dressé par M. Thierry CHEVALLIER, receveur :

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016-015 : FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2016 :

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les montants des subventions proposées par les membres de la commission « FINANCES » lors des réunions du 10/02, 9/03 et 21/03/2016.

Il rappelle les règles appliquées pour l'attribution des subventions :

- attribution aux seules associations qui en ont fait la demande avec présentation des documents de l'assemblée générale pour celles bénéficiant des montants les plus élevés,
- montant déterminé en fonction de l'importance des activités proposées par l'association notamment en direction des jeunes.

Une demande de subvention a été formulée par l'association "le chant du Mont-Fier", alors que jusqu'à présent l'association ne sollicitait pas la commune. La demande est justifiée par l'impossibilité d'organiser leur repas traditionnel « escargots » en raison de l'absence de salle sur la commune. Les membres de la commission FINANCES proposent d'accorder 400 € sur les 800 demandés en raison de l'animation assurée régulièrement sur la commune.

L'association scolaire sportive et culturelle ainsi que la pétanque ont déposé une demande de subvention entre la dernière réunion de la commission FINANCES et le conseil municipal de ce jour. Il convient donc de définir le montant accordé.

L'association scolaire demande 1 000 €. Le montant de la subvention 2015 a été de 500 €. Leur demande est justifiée par l'organisation de nombreuses manifestations qui participent à l'animation du village.

S. CLOSSET s'interroge sur la légitimité de la subvention accordée à Trans'organisation en raison de l'annulation de la transjurassienne. Il semble difficile de supprimer la subvention, le coût de l'annulation engendrant une perte financière importante pour l'association.

B.REGARD souligne que l'association scolaire est l'association qui anime le plus le village. Ne faut-il pas limiter le montant de la subvention du comité des fêtes à 1 500 € pour donner 1 000 € à l'ASSCP ?

Le Maire propose de maintenir les 2 000 € pour le comité des fêtes dont la création a été largement soutenue par la Municipalité. D'autre part, le comité des fêtes envisage 2 jours d'animation pour la fête patronale 2016, année des 250 ans de la création de la paroisse de Prémamanon. Les autres conseillères et conseillers municipaux semblent partager cette position.

G. DANNECKER propose d'effectuer des économies sur les tirs de feux d'artifices. Le Maire indique que cette éventualité sera effectivement évoquée en "questions diverses", en fin de réunion.

S. CLOSSET souhaite connaître comment une nouvelle demande de subvention est prise en compte dans l'année. Si les crédits sont suffisants, une simple délibération du conseil municipal suffit.

B. REGARD note que dans de nombreuses communes, suite à la diminution des dotations de l'Etat, les montants des subventions sont réduites pour diminuer les dépenses, ce qui n'est pas le cas à Prémamanon. Il ajoute que si les associations s'impliquent dans l'animation du village, il regrette l'absence des présidents lors de certaines manifestations (vœux du Maire, 250 ans, ...).

Le Maire précise que le montant total accordé aux associations est relativement faible par rapport au budget général et à ce que peuvent consentir d'autres collectivités (après déduction faite des subventions accordées à la crèche et au CCAS) et qu'il serait malvenu de les diminuer eu égard à l'animation qu'elle crée sur le village. Il ajoute être moins sensible que B. REGARD à la présence protocolaire des présidents d'association aux événements communaux mais constate une fois de plus qu'il est difficile de réunir les différentes générations lors de ces événements, notamment quand elles sont mises en place pour créer un lien intergénérationnel. Il faut néanmoins poursuivre dans cet axe et ne pas perdre les objectifs fixés.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES » et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2016 conformément au tableau ci-après.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 aux articles 6574 et 657362.
-

SUBVENTIONS 2016								
Associations	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
VTT Massif Jura	2 180	2 250	2295	2341	2385	2435	2450	2500
Amicale des donneurs sang	140	140	140	140	140	140	0	0

APEI	170	170	175	175	175	175	180	180
Chorale du Mont Fier Prémanon								400
comité des fêtes							0	2000
Comité Haut Jura (FNACA)	45	45	45	45	45	45	0	0
Coopérative école primaire	3 620	7 635	0	3575	0	4910		1530
Crèche Les Petits Randonneurs	36 000	86 619	89400	89400	62000	65500	57000	85000
Ecole privée des Rousses	240	225	230	230	230			
Ecole privée de Morez	45	45	45	30	30			
Les Amis des Orgues	500	500	510	520	530	530	535	535
Musée Paul Emile VICTOR	580	600	610	610	620	620	630	0
OFF.NAT.ANCIENS COMBAT	45	45	45	45	45	45	0	0
MOTS MELES							200	200
Secrétaires de Mairie	45	45	45	45	45	45	0	0
Ski-Club Prémanon	3 170	3 300	3365	3432	3500	3570	3600	3700
Ski-Club Prémanon Traversée Massacre							1000	0
SPA Morez	150	150	155	0				
Trans'Organisation	840	840	860	860	1000	1000	1000	1000
Union Instrumentale Bois d'Amont	350	350	360	360				
Ecole de musique Bois d'AMONT							0	0
SPORT DE GLACE HAUT JURA							0	0
CCAS	3 840	3 000	4200	4000	4000	2600	4000	3300
Voyages scolaires extérieurs		85	85		510	1020	1700	2380
O'JURA			800	800	800	800	1200	1200
Pétanque club PREMANON			500	300	300	300	300	300
G2HJ							350	350
Sclérosés en plaque			110	110	110	110	110	120
resto du cœur	100	100	110	110	110	110	0	200
Semons l'espoir	100							
LES PETITS DEGOURDIS							500	500
Club Nautique Haut Jura Morez								
AFM Téléthon		50						
NYON ST CERGUE RETRO			150				100	
LE SOUVENIR Français							50	50
Assoc scolaire culturelle et sportive							500	1000
AFSEP								
Comité départ. Ligue contre cancer								200
Banque alimentaire du Jura								
Secours populaire français								
Association Valentin Haüy								
Croix rouge Lons								
TOTAL	52160	106194	104235	107128	76575	83955	75405	106645

Le Maire propose d'inverser les deux prochaines questions à l'ordre du jour afin de voter les taux de la fiscalité 2016 après l'adoption du budget primitif.
Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

2016-016 : budget primitif 2016 :

Arrivée de Claire NICOLAS.

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la proposition de budget primitif M14 2016 préparée par les membres de la commission « FINANCES » lors des réunions des 10/02, 9 et 21/03.

S. SOUFALIS présente les dépenses et recettes par chapitre tant pour la section de fonctionnement que d'investissement, et détaille les principales dépenses et recettes. Une présentation graphique par

fonction est effectuée pour les dépenses et recettes 2015 et 2016. Il précise que les Services de l'Etat n'ont pas transmis le montant des dotations 2016 (DGF) et qu'une estimation a été réalisée en prenant en compte les informations sur leur diminution.

S. SOUFALIS précise que le budget proposé prend en compte une augmentation des taux de fiscalité de 2%. Cette augmentation pourrait être justifiée, au-delà de la baisse des dotations de l'Etat, notamment par l'inscription d'une somme de 15 000 € au titre de la participation forfaitaire au déficit de l'EMP à hauteur de 15 000 € alors que la structure ne fonctionnera qu'éventuellement un seul mois en 2016. Cette information a été connue qu'en cours de préparation du budget.

B. REGARD souligne que dans l'EMP il y a le fonctionnement de la patinoire dont le budget était déficitaire chaque année quand la commune en assurait la gestion directe. Le Maire indique que ce n'était le cas que pour les années où des travaux importants étaient nécessaires, notamment pour l'entretien des groupes froids obsolètes, et qu'aucune communication n'était faite pour maximiser le chiffre d'affaires.

A. PETIT souhaite connaître la raison de l'écart entre le montant prévisionnel 2015 de l'article 61522 (entretien bâtiments) et le réalisé. Les travaux d'aménagement des greniers de l'école et de la mairie prévus au budget primitif n'ont pas été réalisés.

Le Maire fait remarquer l'effort consenti sur la section fonctionnement notamment au chapitre 011 pour diminuer les dépenses courantes.

B. REGARD fait part de son opposition à l'inscription de la somme de 120 000 € pour la prévision d'achat d'un terrain au centre du village alors que ce terrain a été estimé par les Services des Domaines à 78 500 € et que l'étude en cours qui doit déterminer ou non l'intérêt pour la commune de l'acquérir n'est pas rendue. L'inscription de cette dépense contribue à faciliter l'achat du terrain et minimise le débat qui devra s'instaurer pour son acquisition éventuelle. De plus, le prix d'achat lui semble très élevé. Il souhaite connaître les conclusions de l'étude avant l'inscription de la dépense au budget. S'il s'avère opportun d'acquérir ce terrain, une décision modificative pourra être votée lors d'un conseil municipal.

Le Maire souhaiterait plutôt maintenir l'inscription de cette dépense qui montre une intention mais n'empêche pas le débat mais estime que les deux positions se défendent.

Après discussion générale et un vote il est décidé de ne pas inscrire cette dépense au budget primitif 2016.

B. REGARD effectue la même remarque pour les travaux envisagés au carrefour des Pessettes où l'étude que doit réaliser le conseil départemental n'est pas effectuée. Il propose de supprimer cette dépense et de l'inscrire éventuellement lors d'une décision modificative.

Après débat et vote, il est décidé de maintenir cette dépense en raison principalement de l'enjeu de sécurité routière.

B. REGARD demande à quoi correspondent les 70 000 € de travaux d'accessibilité de la galerie de LA SERRE.

Ce montant correspond aux travaux d'accessibilité obligatoires pour les magasins de la galerie marchande et de l'aménagement devant le bâtiment de LA SERRE conformément au projet de principe d'aménagement du centre du village.

B. REGARD précise qu'il faudra l'accord de la copropriété et ensuite l'accord du conseil municipal pour la réalisation de ces travaux. Les travaux devant le bâtiment vont supprimer les places de stationnement qui manqueront à la copropriété et qu'il conviendra de trouver ailleurs. Difficultés à venir en perspective.

Le Maire répond qu'effectivement il y a lieu d'aborder ce sujet avec la copropriété qui ne possède à priori pas le nombre de places de stationnement correspondant à la capacité du bâtiment. Il conviendra de traiter cette question ensemble, ce qui n'a jamais été envisagé jusque-là.

B. REGARD rappelle que la commune doit verser le fonds de concours à la communauté de communes correspondant à la construction de l'EMP, soit 750 000 €, et propose d'inscrire une provision pour le paiement partiel de cette dette. Il n'est pas possible de toujours retarder l'échéance et d'attendre une hypothétique vente des terrains de la zone AU1b. Il comprend que la Municipalité souhaite une certaine destination pour cette zone mais elle ne doit pas s'obstiner à le maintenir s'il n'aboutit pas mais plutôt trouver un autre projet plus rentable et rapide dans son exécution.

S. SOUFALIS fait remarquer que les modalités de financement de ce fonds de concours n'ont pas été définies auparavant.

Le Maire souligne la difficulté de trouver un investisseur pour cette zone mais déclare avoir eu un contact avec les dirigeants de VVF qui sont intéressés pour la gestion de ce type d'habitat, ce qui ne règle pas pour autant le financement de l'opération. Si ce projet ne peut aboutir, il faudra imaginer une autre sortie, peut-être d'ici la fin de l'année.

Il indique également qu'il apprécierait que les membres du conseil municipal de Prémanon ne se mettent pas davantage le couteau sous la gorge que les collègues des autres communes ne le font.

Après ce débat, le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget chapitre par chapitre, conformément aux articles L.2312 et 2312.2 du code général des collectivités territoriales, sans inscription de réserve pour le fonds de concours.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », vu les résultats du compte de gestion 2015, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Adopte par 12 voix pour et 2 abstentions "pour le principe" (B.REGARD, V.BOUVRET) le budget primitif M14 2016 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 524 207.00 € et en section d'investissement à 1 657 094.35 €.
- Autorise le Maire à contracter les emprunts destinés au financement des investissements et à signer tous les documents s'y rapportant.

2016-017 : FINANCES : FISCALITE : vote des taux 2016 :

S. SOUFALIS informe le conseil municipal que les membres de la commission « FINANCES » réunis les 9 et 21 mars, au vu du projet de budget 2016, proposent de majorer les taux 2015 de 2% pour le présent exercice malgré la poursuite des réductions d'un certain nombre de dépenses de fonctionnement.

Il ajoute que les bases prévisionnelles ont été augmentées par les Services de l'Etat de 1 %.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer les taux de fiscalité 2016 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	2 263 000	15.87	359 138 €
Taxe foncière sur propriété bâtie :	1 525 000	13.99	213 348 €
Taxe foncière sur propriété non bâtie :	83 500	24.12	20 140 €
CFE	227 300	16.24	36 914 €
TOTAL PRODUIT			629 540€

2016-018 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M4 EPICERIE :

S.SOUFALIS propose aux membres du conseil municipal de créer un budget annexe pour la gestion en régie directe de l'épicerie.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21/03/2016

Après en avoir délibéré:

- décide, à l'unanimité, la création au 1^{er} janvier 2016 du budget annexe relatif à la gestion de l'épicerie du village et sera dénommé « budget annexe EPICERIE ». Ce budget sera géré en Hors Taxes, assujetti à la TVA. Il sera soumis à l'instruction budgétaire M4 adaptée à la gestion de budgets des services industriel et commercial. Ce budget annexe bénéficie de l'autonomie financière.
- donne son accord pour la création d'une régie de recettes pour le fonctionnement de l'épicerie
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la création de ce budget annexe et à demander toutes les participations financières.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

2016-019 : FINANCES : CHOIX DE L'ENSEIGNE COMMERCIALE DE L'ÉPICERIE COMMUNALE :

S. SOUFALIS rappelle que des contacts ont été pris avec diverses enseignes commerciales afin de connaître leur mode de fonctionnement et leur degré d'intérêt pour maintenir l'épicerie dans le village. Deux enseignes ont montré un intérêt particulier et ont présenté leurs conditions.

Des rencontres ont eu lieu avec ces deux enseignes pour affiner leur projet.

Les membres de la commission FINANCES, lors de la réunion du 21/03/2016, après avoir pris connaissance des conditions de chaque partie, proposent de retenir l'enseigne SHERPA qui semble mieux correspondre à la philosophie que nous souhaitons mettre en place. Il s'agit d'une coopérative d'environ 110 magasins implantés en zone montagne. Les prix de vente des produits sont identiques quelque soit la taille du magasin. Il n'y a pas de contrat signé entre l'enseigne et le gérant du magasin. Dans l'éventualité d'une fin de coopération, un préavis de 6 mois doit être respecté par l'une des deux parties.

Enfin, le changement d'enseigne par rapport au magasin actuel peut être une source d'intérêt supplémentaire pour les clients.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de retenir l'enseigne commerciale SHERPA pour le fonctionnement de l'épicerie
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier

2016-020 : FINANCES : BUDGET ANNEXE PRIMITIF EPICERIE M 4 2016 :

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la proposition de budget primitif annexe EPICERIE M4 2016 préparée par les membres de la commission « FINANCES » lors des réunions des 10/02, 9 et 21/03.

S. SOUFALIS présente les dépenses et recettes par chapitre tant pour la section de fonctionnement que d'investissement, et détaille les principales dépenses et recettes.

Après ce débat, le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget chapitre par chapitre, conformément aux articles L.2312 et 2312.2 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le budget annexe primitif EPICERIE M4 2016 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 47 200 € et en section d'investissement à 150 000.00 €.
- Autorise le Maire à contracter les emprunts destinés au financement des investissements et à signer tous les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Etude hydrologique La Darbella : Le Maire informe l'assemblée de la réalisation de l'étude hydrologique du secteur de la Darbella, déjà évoquée en conseil municipal, pour analyser et trouver une solution pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales. Cette étude est prise en charge par la commune et le SMDT (répartition 50/50). Le coût de l'étude s'élève à 1 944 € TTC.
- Feux d'artifices : le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur le maintien ou non du feu d'artifices du 14/07 notamment en raison de l'absence d'autres animations dans le village à cette date. D'autre part, les communes des Rousses et de Bois d'Amont organisent chaque année un tir à cette occasion. Faut-il proposer d'organiser, pour les 4 communes de la station des Rousses, un tir le 14/07 à tour de rôle ?

Après discussion, le conseil municipal décide, pour 2016, de supprimer le feu d'artifices du 14/07 et de maintenir le feu pour la fête patronale, au centre du village, pour un budget se situant entre 4 000 et 4 500 € TTC. Si une association assure une animation pour la fête nationale, la décision pourra être revue.

Invitation : le Maire informe les membres du conseil municipal de l'invitation reçue par Mme NICOLAUS pour l'inauguration du gîte de La Fourrière, suite au changement de propriétaire, le 22/04 à 18h. L'ensemble des membres du conseil municipal est convié à cette inauguration.

La séance est levée à 22h00.